



Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 03/2024

Fermetures stades

Intempérie

Du 01 au 14 janvier 2024

Le Maire de FRONTON,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ;

Vu les articles R123-7 et R123-52 du Code de de la Construction et de l'habitat ;

Vu l'article 68 du Règlement Sanitaire Départementale ;

Considérant que l'état du Stade compromet la sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1

Proroge l'arrêté Municipal n° 390/2023 en date du 15 décembre 2023

ARTICLE 2

Tous les terrains en herbe du Stade Matabiau ; terrains des Prés de Matabiau situés Avenue du Stade et les terrains de rugby de la « Gendarmerie » situés Impasse de l'Abbé Arnoult sur la commune de Fronton seront interdits au public du 01 janvier 2024 au 14 janvier 2024 inclus.

ARTICLE 3

Les entrées et sorties seront tenues fermées.

ARTICLE 4

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 5 janvier 2024

Le Maire



Hugo CAVAGNAC